

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS****Année 2026****Décision du 31 août 2026**

08.2026-15	ADMINISTRATION GENERALE <u>OBJET</u> : Cession de trois véhicules de Clisson Sèvre et Maine Agglo à la société Brangeon Recyclage dans le cadre de la gestion globale des déchets
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2123-1 et R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le parc automobiles de Clisson Sèvre et Maine Agglo, vieillissant et ne répondant plus aux normes environnementales en vigueur, est en cours de renouvellement,

Considérant que les véhicules ne sont plus adaptés aux besoins des services et qu'ils présentent des coûts de réparations trop importants et trop onéreux pour la collectivité,

Considérant que tous les véhicules légers (inférieurs à 3,5 tonnes de poids total en charge) de plus de 10 ans d'âge, n'entrent pas dans le cadre des garanties de la société Groupama avec laquelle Clisson Sèvre et Maine Agglo a contracté un marché assurances depuis le 1^{er} janvier 2025,

Considérant que la société Brangeon Recyclage Atlantique sise 4, rue Chevreul, ZAC du Cormier, BP 80411, Cholet (44300), œuvrant pour une meilleure valorisation des déchets ménagers auprès des collectivités territoriales en proposant des prestations innovantes et performantes, est la plus adaptée pour répondre au besoin de se séparer de ces véhicules,

Considérant que les véhicule GQ-361-SE, répertorié à l'inventaire sous le n° 2005.004 bis est totalement amorti,

Considérant que le véhicule GW-693-FJ, répertorié à l'inventaire sous le n° 2022.004 est totalement amorti,

Considérant que le véhicule GV-301-XQ, répertorié à l'inventaire sous le n° 2007 EN 14 est totalement amorti,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux régularisations comptables afin de les sortir de l'actif,

Considérant que dans l'offre commerciale reçue, le coût du tarif à la tonne s'élève à 79 € HT, tarif susceptible d'évoluer selon le cours du fer qui varie quotidiennement en fonction de la demande mondiale,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de faire valoriser en l'état le véhicule Renault Clio 2 immatriculé GQ-361-SE, acquis par la collectivité le 22 décembre 2003 pour un prix de 9 200 € HT, à la société Brangeon Recyclage Atlantique sise 4, rue Chevreul, ZAC du Cormier, BP 80411, Cholet (44300).

ARTICLE 2 : de faire valoriser en l'état le véhicule Citroën Jumpy immatriculé GW-693-FJ, acquis par la collectivité le 19 avril 2006 pour un prix de 14 107 € HT, à la société Brangeon Recyclage Atlantique sise 4, rue Chevreul, ZAC du Cormier, BP 80411, Cholet (44300).

ARTICLE 3 : de faire valoriser en l'état le véhicule Volkswagen fourgon immatriculé GV-301-XQ, acquis par la collectivité le 31 décembre 2003 pour un prix de 19 073,56 € HT, à la société Brangeon Recyclage Atlantique sise 4, rue Chevreul, ZAC du Cormier, BP 80411, Cholet (44300).

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires, à signer l'ensemble des documents et à passer les écritures d'ordre budgétaires et comptables liées à la sortie de l'inventaire physique et comptable, en lien avec le comptable public.

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la cession.

ARTICLE 6 : que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal au compte 75888.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »